



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-003

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-04-005 - Arrêté du 04/01/2016 portant délégation de signature de Monsieur Éric LEGRIGEOIS, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, en qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA (2 pages)	Page 3
R93-2016-01-04-006 - Arrêté du 04/01/2016 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)	Page 6
R93-2016-01-04-002 - Arrêté du 04/01/2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière de responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué (6 pages)	Page 10
R93-2016-01-04-004 - Arrêté du 04/01/2016 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (8 pages)	Page 17
R93-2016-01-04-001 - Arrêté du 04/01/2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (8 pages)	Page 26
R93-2015-12-14-004 - Arrêté du 14/12/2015 portant délégation de signature à M.Christian JEAN (5 pages)	Page 35
R93-2015-12-31-001 - Arrêté du 31/12/2015 fixant la liste des postes éligibles à la NBI en DREAL PACA au titre de l'année 2015 (6 pages)	Page 41
R93-2016-01-04-003 - Arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM) (7 pages)	Page 48
R93-2015-09-21-001 - Décision du 21/09/2015 portant délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines (4 pages)	Page 56
R93-2015-12-23-008 - Décision du 23/12/2005 d'autorisation d'une extension de faible capacité d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées SSIAD Port St Louis du Rhône (3 pages)	Page 61
R93-2015-12-29-007 - Décision du 29/12/2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-site SELAS BIOALLIANCE (13006) (10 pages)	Page 65

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-04-005

Arrêté du 04/01/2016 portant délégation de signature de
Monsieur Éric LEGRIGEOIS, Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts, Directeur régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, en qualité de
délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat
(ANAH) aux agents de la DREAL PACA



PREFECTURE DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Éric LEGRIGEOIS, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, en qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement par intérim,
Délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

- Vu l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Éric LEGRIGEOIS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;
- Vu la circulaire n° NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 désignant M. Éric LEGRIGEOIS en qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat et de délégation de signature ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent NEYER, directeur adjoint à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs, y compris tous avis sur les avenants aux conventions, relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration du rapport mentionné au 13° de l'article R. 321-5 du code la construction et de l'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER, directeur adjoint à l'effet de signer les actes susmentionnés.

Article 2 :

Délégation est également donnée, dans le champ de leur compétence, aux agents suivants :

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ;
- Mme Géraldine BIAU, adjointe au chef de service et chef de l'unité Production de Logements et de Foncier (UPLF) ;
- Mme Isabelle TRETOUT, chef de l'unité qualité des bâtiments (UQB) ;
- Mme Séverine ESPOSITO, adjointe à la chef de l'UQB.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim,

SIGNÉ

Éric LEGRIGEOIS

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-04-006

Arrêté du 04/01/2016 portant délégation de signature pour
la gestion du fonds de prévention des risques naturels
majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de
prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-6 à 14;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions;
- VU la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999 modifiée de finances rectificative pour 1999, notamment son article 55 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Éric LEGRIGEOIS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié portant organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

VU l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LEGRIGEOIS, délégation de signature est donnée à MM. Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, délégation de signature est donnée à M. Pierre PERDIGUIER, chef du service « Prévention des risques », à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PERDIGUIER, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BUSSIÈRE, adjoint au chef du service « Prévention des risques » à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim,

SIGNÉ
Éric LEGRIGEOIS

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-04-002

Arrêté du 04/01/2016 portant subdélégation de signature
aux agents de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en matière de responsable de budgets opérationnels de
programme, de responsable d'unité opérationnelle pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur
secondaire délégué



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière de responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Éric LEGRIGEOIS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Laurent NEYER, directeur régional adjoint,
M. Jean-François BOYER, directeur régional adjoint,

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Eric LEGRIGEOIS, Jean-François BOYER et Laurent NEYER, subdélégation de signature est en outre donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, Secrétaire Général Adjoint, est autorisé à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

Par intérim formalisé, Mme Nadia BOUTALEB, chef de la Mission juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences et Mme Samisa MEFTAHI, chef de l'unité administrative et financière, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée à :

M. Martial FRANCOIS à l'effet de signer pour tous les programmes tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANCOIS, Mme Antonia COLOMBO et M. Antoine CASSAN jusqu'au 01/04/2016, gestionnaires RBOP, et Mme Peggy BUCCAS,

responsable de pôle, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

La liste des agents habilités à valider les mouvements de crédits dans le cadre de Chorus est précisée par une note interne.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

4-1 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences,

1- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent.

2- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent.

à :

- M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint ;

Par intérim formalisé, Mme Nadia BOUTALEB, Chef de la Mission Juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences et Mme Samisa MEFTAHI, chef de l'unité administrative et financière.

- M. Robert UNTERNER, chef du service transports et infrastructures (STI),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef du STI, Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STI, chef de l'UMO ;

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mmes Géraldine BIAU et Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointes au chef du SEL ;

- M. PICQ Paul, chef du service biodiversité, eau et paysages (SBEP),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQ, M. Claude MILLO, adjoint au chef du SBEP, en cas d'empêchement de MM Paul PICQ et Claude MILLO, Mme Anne ALOTTE, chef de l'unité eau politique de l'eau ou Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité Biodiversité ;

- M. Pierre PERDIGUIER, chef du service prévention des risques (SPR),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PERDIGUIER, M. Jean-Luc BUSSIERE, adjoint au chef du SPR ;

- M. Marc AULAGNIER, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation par intérim (SCADE) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC chef de l'unité Politique des Territoires ou Mme Catherine VILLARUBIAS, cheffe de l'unité Évaluation environnementale ;

- Mme Annick MIEVRE, chef du pôle supports intégrés (PSI),

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, M. Denis CHABRIER et Mme Brigitte CHASTEL, adjoints au chef du PSI.

- M. Yves LESPINAT, chef de la mission Sécurité Défense (MSD),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LESPINAT, M. Alain KELBEL, adjoint au chef de la MSD jusqu'au 29 février 2016 ;

- Mme Soizic CHRETIEN, chef du centre de prestations comptables mutualisées ;

- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité territoriale des Alpes du sud (UT04-05),

- M. Bernard MULLER, chef de l'unité territoriale des Alpes maritimes (UT06),

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône (UT13),

- M. Jean-Pierre LABORDE, chef de l'unité territoriale du Var (UT83),

- M. Alain BARAFORT, chef de l'unité territoriale de Vaucluse (UT84),

- Mme Ghislaine BARY, chef du bureau des pensions,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine BARY, M. Philippe VIEIL, chef du secteur des systèmes d'information et de la logistique au bureau des pensions.

- M. Jean-François TOUREL, délégué interrégional de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TOUREL, Mme Françoise THOUVENIN-BESSON, inspecteur auditeur ANCOLS.

- M. Marc CHALLEAT, coordonnateur de la MIGT Marseille et M. Thierry BONNET, secrétaire général de la MIGT Marseille,

En cas d'absence de M. Marc CHALLEAT et de M. Thierry BONNET, Mme Sonia PARIS-ZUCCONI, Inspectrice Hygiène et Sécurité.

La liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou sur formulaires papiers, est précisé par une note interne.

4-2 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP) à :

Mme Annick MIEVRE, chef du PSI, Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI et chef de l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE et Brigitte CHASTEL, Mme Christine MARAIS, chargée des instances régionales à l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE, Brigitte CHASTEL et Christine MARAIS, Mme Sophie FRANCOIS, chef du pôle filière technique à l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

4-3 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels :

M. Robert UNTERNER, chef du STI,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef STI et Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STI, chef de l'UMO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, M. Pierre FRANC et Mme Nadia FABRE.

Par un intérim formalisé et dans les mêmes conditions, M. Vladimir KUGA, adjoint au chef de l'UMO.

4-4 Subdélégation de signature est en outre donné à :

a) M. Serge PLANCHON, chef de l'unité pilotage, information et crédits à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées, de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du SPR (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions) ;

b) Mme Marie-Thérèse BAILLET, cheffe de l'unité régulation et contrôle des transports et Mme Béatrice PIERI, chef du pôle administratif de l'unité régulation et contrôle des transports à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, relatifs aux cotisations versées par les entreprises de transport routier de marchandises participant aux frais de fonctionnement du conseil national et des comités consultatifs des transports et aux contrôles techniques ;

c) M. Frédéric TIRAN, chef de l'unité programmation et pilotage des ressources (UPPR), et M. Max GUILLAUME, chef de la cellule gestion comptabilité de l'UPPR, à l'effet de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du STI (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions).

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leurs seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Mme Annick MIEVRE, responsable du PSI, est nommée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Subdélégation de signature lui est également donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, subdélégation est donnée à Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI, et Mme Soizic CHRETIEN, chef du CPCM.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim,

SIGNÉ

Éric LEGRIGEOIS

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-04-004

Arrêté du 04/01/2016 portant subdélégation de signature en
matière de marchés publics aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Éric LEGRIGEOIS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Laurent NEYER, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : politique des transports et déplacements, politiques d'aménagement et du logement, politique de la construction.

En cas d'absence et d'empêchement de MM. Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER , délégation est donnée à M. Jean-François BOYER à l'effet de signer dans les domaines précités.

- M. Laurent NEYER, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : eau, nature et paysage ; prévention des risques, énergie.

En cas d'absence et d'empêchement MM. Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER à l'effet de signer dans les domaines précités.

En cas d'absence et d'empêchement de MM. Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Eric LEGRIGEOIS, Jean-François BOYER et Laurent NEYER, délégation de signature est donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim,

SIGNÉ

Éric LEGRIGEOIS

Annexe : Liste des agents de la DREAL PACA

BOP	Action, sous-action, titre	Sous action	Service	Nom et Prénom	Montant Hors Taxes du marché public inférieur ou égal à
113 : Paysages, eau et biodiversité	Toutes actions	Toutes	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
135 : Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	Toutes actions	Toutes	SCADE	AULAGNIER Marc	90 000 €
				BOSC Jérôme, par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine, par intérim	90 000 €
			SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				BIAU Géraldine	90 000 €
				WATTEAU Hervé, par interim	90 000 €
				TRETOUT Isabelle, par intérim	90 000 €
174 : Énergie, Climat et après mines	Toutes actions	Toutes	SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				FOURNIER-BERAUD Fabienne	90 000 €
				PAMELLE Yohan, par interim	90 000 €
181 : Prévention des risques (BOP régional et BOP de bassin)	Toutes actions hors action 9	Toutes	SPR	PERDIGUIER Pierre	90 000 €
				BUSSIÈRE Jean Luc, par intérim	90 000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	90 000 €
	Action 1	Sous-action 01 "amélioration de la qualité de l'environnement sonore"	STI	FABRE Nadia	90 000 €
				LAMOUREUX-KUHN Catherine	50 000 €
	Action 10	Sous-action 05 "Hydrométrie, radars météo"	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
		Sous-action 06 "Contrôles des barrages et des digues"	SPR	PERDIGUIER Pierre	90 000 €
				BUSSIÈRE Jean Luc, par intérim	90 000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	90 000 €
				PRUDHOMME Philippe	90 000 €
	Action 9 : Contrôle de sûreté nucléaire et de la radioprotection	Toutes	SG	STROH Nicolas	90 000 €
				MEFTAHI Samisa par intérim formalisé	90 000 €
SPATARU Patricia, par intérim formalisé				90 000 €	
BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé				90 000 €	

203 : Infrastructures et services de transports	Toutes actions du BOP	Toutes	STI	UNTERNER Robert (marchés de travaux)	5 186 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STI	5 186 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	5 186 000 €
				UNTERNER Robert (marchés FCS)	134 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STI à	134 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	134 000 €
				FABRE Nadia	90 000 €
				REFFET Frédérique	90 000 €
	Actions 10 et 15	10.08 et 15.01	STI	MOINIER Magali	50 000 €
	Action 13 : Régulation et contrôles des transports terrestres	Toutes	STI/URCT	BAILLET Marie-Thérèse	50 000 €
	Action 1	Toutes	STI/UMOetSTI / Mission L2 et STI/MissionL2	KUGA Vladimir par intérim	90 000 €
				KUGA Vladimir	50 000 €
				VANQUAETHEM Olivier	50 000 €
				ETTIEN-CHALANDARD Cyril	50 000 €
				JOZWIAK Denis	50 000 €
				BLANC Philippe	50 000 €
				BASSI Christelle	50 000 €
LAMOUREUX-KUHN Catherine				50 000 €	
GASCUEL Martin				50 000 €	
TORLAI Olivier				50 000 €	
DE SAINT ROMAIN Grégoire				50 000 €	
LOMBARD Yves				50 000 €	
COUSSEAU Stéphane				50 000 €	
LATTUCA François	50 000 €				
207 : Sécurité et éducation routières	Toutes actions	Toutes actions	STI	UNTERNER Robert	90 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STI	90 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	90 000 €
			STI/UAPTD	REFFET Frédérique	90 000 €

217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Action 1	Toutes	SCADE	AULAGNIER Marc	90 000 €		
				BOSC Jérôme par intérim	90 000 €		
				VILLARUBIAS Catherine par intérim	90 000 €		
	Action 3 et 5	Toutes	SG/PSI	PRUDHOMME Philippe	90 000 €		
				STROH Nicolas	90 000 €		
				BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé	90 000 €		
				SPATARU Patricia, par intérim formalisé	90 000 €		
				MEFTAHI Samisa	50 000 € 90 000 € par intérim formalisé		
				BELKARFA Nouredine	20 000 € par intérim formalisé		
				MANGIANTE Corinne	20 000 €		
				MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés		
				CHABRIER Denis (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés		
				CHASTEL Brigitte (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés		
	Action 5	Sous-action	PSI/GA Paye et SG: Action sociale, Médecine de prévention (titre 2)	FRANCOIS Sophie	suivant le budget notifié		
				MARAIS Christine			
				SABATIER Nadine			
				MIEVRE Annick			
				CHABRIER Denis			
				CHASTEL Brigitte			
	Action 3 et 5	Toutes	MIGT Marseille	SPATARU Patricia, par intérim formalisé	90 000 €		
				CHALLEAT Marc coordonnateur			
				Sur proposition de M. CHALLEAT Marc :			
			Bureau des pensions de Draguignan	Toutes	ANCOLS	BONNET Thierry	4 000 €
TOUREL Jean-François, délégué interrégional de l'ANCOLS						suivant budget notifié	
Bureau des pensions de Draguignan					Toutes	BARY Ghislaine	suivant budget notifié
							Sur proposition de Mme BARY Ghislaine :
						ROUBIN Martine, par intérim	suivant budget notifié
						VIEIL Philippe	suivant budget notifié

309 : Entretien des bâtiments de l'État	Toutes actions	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
			PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				DERNIS Marc, par empêchement	90 000 €
	GINESY Rémi, par empêchement	90 000 €			
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Action 2	Toutes	PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Action 2	Toutes	PSI	CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				DERNIS Marc, par empêchement	90 000 €
				GINESY Rémi, par empêchement	90 000 €
723 : Contribution aux dépenses immobilières	Toutes actions	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas, par intérim	90 000 €

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-04-001

Arrêté du 04/01/2016 portant subdélégation de signature en
matière d'administration
générale

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim**

- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Éric LEGRIGEOIS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

1

Article 1^{er}. – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Eric LEGRIGEOIS, délégation de signature est donnée à MM. Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l’effet de signer, conformément à l’article 4 de l’arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Organisation et gestion de la DREAL

A-1	Personnel
A-1-a	Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
A-1-b	Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain.
A-1-c	Les ordres de mission à l’étranger.
A-1-d	Les congés annuels, ARTT, compte épargne-temps
A-1-e	Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires
A-1 bis	Personnel - Gestion déconcentrée des corps équipement
A-1bis-a	Les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l’équipement affectés dans les services dont l’activité s’exerce à l’échelon de la région, à l’échelon d’un département de la région PACA ou dans un établissement public
A-2	Gestion du patrimoine
A-2-a	Tous actes de gestion, conservation et aliénations du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l’État.
A-2-b	Concession de logements
A-2-c	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines
A-2-d	Conventions de location
A-3	Responsabilité civile
A-3-a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers
A-3-b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l’État du fait d’accidents de circulation
A-4	Contentieux
A-4-a	Mémoires en défense de l’État des référés et présentation d’observations orales dans le cadre des recours introduits
A-4-b	Mandats de présentation d’observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandats de dépôt de plaintes
A-4-c	Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou prévenir une contestation à naître (art. 2044 du code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Article 2. – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Eric LEGRIGEOIS, délégation de signature est donnée à MM. Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l’effet de signer, conformément à l’article 4 de l’arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Métiers et missions de la DREAL

B-1	Connaissance –Évaluation
B-2	Aménagement et urbanisme
B-3	Habitat
B-3-a	Les dossiers de demande de subvention FAU instruits en DREAL comme prévu dans le règlement intérieur et les arrêtés attributifs de subventions.
B-4	Transports routiers
B-4-a	<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des profession de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
B-4-b	L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers
B-5	Opérations d'investissements routiers
B-5-a	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional
B-5-b	Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)
B-5-c	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.
B-5-d	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.
B-5-e	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.
B-5-f	Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière
B-5-g	Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;
B-5-h	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.

B-5-i	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .
B-6	Autorité environnementale
B-6-a	<p><i>Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements</i></p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas.</p>
B-6-b	<p><i>Évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</i></p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévue aux articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122- 17 I et R. 122-19 du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas ou programmes sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas, y compris les décisions lorsque la délégation est accordée à la DREAL par le préfet de département concerné.</p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévu aux articles L. 121-10 à L. 121-15, et R. 121-14 à R. 121-17 du code de l'urbanisme, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas, programmes ou documents de planification sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas, y compris les décisions lorsque la délégation est accordée à la DREAL par le préfet de département concerné.</p>
B-7	Publicité
B 7-a	L'accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre

Article 3. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels et dans les conditions définies ci-dessous, par référence aux documents listés dans le tableau figurant aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

Service	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
MAPPCR	FRANCOIS	Martial	A1b ; A1d
Secrétariat général	PRUDHOMME	Philippe	A1 à A4, à l'exception de A1 bis (tous agents) A1b, A1d (agents SG)
Mission Sécurité Défense	LESPINAT	Yves	A1b, A1d
Pôle supports Intégrés	MIEVRE	Annick	A1b, A1d, A1-bis-a
Service Connaissance, Aménagement Durable et Évaluation	AULAGNIER	Marc	A1b, A1d, B1, B2, B6
Service Biodiversité, Eau, Paysages	PICQ	Paul	A1b, A1d, B7
Service Energie et Logement	LE TRIONNAIRE	Yves	A1b, A1d, B3
Services Transports et infrastructures	UNTERNER	Robert	A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Service Prévention des risques	PERDIGUIER	Pierre	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Alpes du Sud	CHIROUZE	Vincent	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Alpes-Maritimes	MULLER	Bernard	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Bouches-du-Rhône	COUTURIER	Patrick	A1b, A1d, B6
Unité territoriale du Var	LABORDE	Jean-Pierre	A1b, A1d, B6
Unité territoriale de Vaucluse	BARAFORT	Alain	A1b, A1d, B6
MIGT Marseille	CHALLEAT	Marc	A1b
MIGT Marseille	BONNET	Thierry	A1b
Bureau des pensions	BARY	Ghislaine	A1b
Bureau des pensions	ROUBIN	Martine	A1b

Article 4. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les délégations de signature définies aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont données aux personnels et dans les conditions figurant ci-dessous :

Unité	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
Secrétariat général			
SG	STROH	Nicolas	A1b, A1d A1 à A4, à l'exception de A1 bis, en cas d'absence ou d'empêchement du SG,
Mission juridique	BOUTALEB	Nadia	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé
UGRHEC	SPATARU	Patricia	A1, à l'exception de A-1 bis, A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé
UMQSE	BADUEL	Bénédictte	A1d
UAF	MEFTAHI	Samisa	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé.
Direction			
Direction/communication	CONTET	Lætitia	A1d
	LISIECKI	Karine	A1d par intérim
Mission Sécurité Défense			
Adjoint MSD	KELBEL	Alain	A1b, A1d par intérim jusqu'au 29 février 2016
Pôle supports intégrés			
UTI	CHABRIER	Denis	A1d pour l'UTI, A1b et A1d, par intérim pour le service
GA-Paye	CHASTEL	Brigitte	A1d pour le GA-Paye, A1b et A1d par intérim pour le service
CPCM	CHRÉTIEN	Soizic	A1d
UFC	HERAUD	Elisabeth	A1d
UAS	MARCOUX	Radia	A1d
UL	DERNIS	Marc	A1d
MP	SABATIER	Nadine	A1d
UCPAR	DESCOINS	Delphine	A1d
MPGG	GINESY	Rémi	A1d
Service connaissance, aménagement durable et évaluation			
UIC	FAURE	Michel	A1b, A1d, pour UIC en cas d'empêchement du chef d'unité
UPT	BOSC	Jérôme	A1b, A1d pour l'UPT ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de Marc AULAGNIER ;
UPT	RUGANI	Karine	A1b, A1d, pour UPT en cas d'empêchement de Jérôme BOSC ;
UEE	VILLARUBIAS	Catherine	A1b, A1d, B6 pour l'UEE ; A1b, A1d, B1, B2-pour le service, en l'absence de Marc AULAGNIER ;
UEE	FREYDIER	Christophe	B-6-b ; B6a uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de MME Catherine VILLARUBIAS ;
UEE	BASSUEL	Sylvie	B6-a ; B-6-b uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de MME Catherine VILLARUBIAS, jusqu'au 01/04/2016 ;
UEE	MARIELLE	Delphine	B6-a ; B-6-b uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de MME Catherine VILLARUBIAS.
Service biodiversité, eau, paysages			
adjoint	MILLO	Claude	A1d, A1b et B7
UB	DE MARTINI	Caroline	A1b, A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
UPE	ALOTTE	Anne	A1b, A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
UN2	BRETON	Anne	A1b, A1d
USP	HERETE	Sophie	A1b, A1d et B7
UPS	CARBONE	Catherine	A1b, A1d
UDE	LOPEZ	Séverine	A1b, A1d
MML	QUELIN	Nathalie	A1d
Service, énergie et logement			
Chef de l'UCA et adjointe au chef du SEL	FOURNIER BERAUD	Fabienne	A1b, A1d ; A1b, A1d, B3a
Adjoint au chef de l'UCA	PAMELLE	Yohann	A1b, A1d, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité

Chef de l'UPLF et adjointe au chef du SEL	BIAU	Géraldine	A1b, A1d, B3a A1b, A1d, B3a
Adjointe au chef de l'UPLF	MAITENAZ	Valérie	A1b, A1d, B3a, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UQB	TRETOU	Isabelle	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UQB	ESPOSITO	Séverine	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UER	OLLAGNIER	Astrid	A1b, A1d
Adjoint au chef de l'UER	PERCHEVAL	Jacky	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UPH	WATTEAU	Hervé	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UPH	DRAY	Karine	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité

Service transports et infrastructures

Adjoint au chef du STI	FRANC	Pierre	A1b, A1d , par intérim pour l'ensemble du service; A4c, B4, B5b à B5i.
Chef UMO et Adjointe au chef du STI	FABRE	Nadia	A1b, A1d , par intérim pour l'ensemble du service; A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Adjoint UMO	KUGA	Vladimir	A1d, A1b, A4c, B5b à B5i par intérim
UPPR	TIRAN	Frédéric	A1d
UMO-responsable pôle support	VANQUAETHEM	Olivier	A1d, B5f, B5g
UMO-PAF	LOMBARD	Yves	A1d, B5f, B5g
UMO-PQAO	DARRICADES	Jean-Marc	A1d
Adjointe au chef de l'URCT	BAILLET	Marie-Thérèse	A1b et A1d, B4
URCT Pôle CTT	DEYDIER	Perrine	A1d, B4 par intérim
URCT Pôle administratif	PIERI	Béatrice	A1d, B4 par intérim
URCT-PCV	ROUVIERE	Florent	A1d
URCT-AE	PELLEGRINO	Jean-Marie	A1d
URCT-AO	LOVAT	Marie-Pierre	A1d
URCT-13-2	BOUSQUET	Maryse	A1d
URCT-83	BOUBERT	Jacques	A1d
URCT-06	MANEZ	Patrick	A1d
URCT-84	MARIN LAMELLET	Claude	A1d
URCT-04-05	SCHUPP	Frédéric	A1d
UAPTD	REFFET	Frédérique	A1b, A1d
UAPTD	MAKHLOUFI	Mustapha	A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité

Service prévention des risques

Adjoint au chef du SPR	BUSSIERE	Jean-Luc	A1b, A1d et B6-a par intérim pour tout le service
UPIC	PLANCHON	Serge	A1b, A1d
UCOH	CROS	Carole	A1b, A1d
UESP	VOILLOT	Rénald	A1b, A1d
URCS	ROUSSEAU	Jean Luc	A1b, A1d
URNM	VERRHIEST-LEBLANC	Ghislaine	A1b, A1d
USSC	FOMBONNE	Hubert	A1b, A1d
URIA	PATOUILLET	Bruno	A1b, A1d

Unité territoriale des Bouches-du-Rhône

Adjoint au chef de l'UT13	PELOUX	Jean-Philippe	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UT13	HANNOTTE	Patrice	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UT13	LAURENT	Thibault	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UT13	PELOUX	Jean-Philippe	A1d par intérim

Unité territoriale des Alpes-Maritimes

Adjoint au chef de l'UT06	THALMAN	Alain	A1d, B6 par intérim
---------------------------	---------	-------	---------------------

Article 5 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim,

SIGNÉ

Éric LEGRIGEOIS

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-14-004

Arrêté du 14/12/2015 portant délégation de signature à
M.Christian JEAN



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE

CENTRE PENITENTIAIRE TOULON LA FARLEDE

DOSSIER SUIVI PAR R.H
TÉL : 04.94.20.99.91

N° 1291/RH

Arrêté portant délégation de signature



Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;
Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;
Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;
Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;
Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2015 de Madame la Directrice de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de PACA/Corse.
Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2015 de Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Paca/Corse portant délégation de signature pour Monsieur Martin PARKOUDA, Directeur du Centre Pénitentiaire de la Farlède;



ARRÊTE

Art 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian JEAN**, Directeur Adjoint au Centre Pénitentiaire de la Farlède:

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;

- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps .

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de

L'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;

- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps .

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;

- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes.

F – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de son établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

Art 2 : • S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent Monsieur Christian JEAN, elles restent de la compétence du Directeur du Centre Pénitentiaire de La Farlède.

Art 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 14 décembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à La Farlède, le 14/12/2015
Le Directeur,

Martin PARKOUDA



Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-31-001

Arrêté du 31/12/2015 fixant la liste des postes éligibles à la
NBI en DREAL PACA au titre de l'année 2015

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence
Alpes Côte d'Azur**

ARRETE N° 2015 -0404 SG DU 31 DÉCEMBRE 2015

Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié,

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 susvisé,

Vu le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu l'arrêté n° 2015-0018-SG du 22 janvier 2015 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu les arrêtés préfectoraux portant délégation et de subdélégation en vigueur,

Vu l'avis du comité technique de la DREAL PACA réuni le 23 décembre 2015.

A R R E T E

Article 1^{er} : La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement au titre de l'année 2015 est établie tel qu'indiqué en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2 : La date d'effet de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire sera mentionnée sur les arrêtés individuels d'attribution lors de l'affectation de l'agent ou en cas de disponibilité de points.

Article 3 : La directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 décembre 2015

Pour le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône et par délégation

Pour La directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,

Le Secrétaire Général



Philippe PRUDHOMME

**Fixant la liste des postes éligibles
à la nouvelle bonification indiciaire
au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches
de la mise en œuvre du protocole Durafour
au sein de la DREAL PACA**

1 / Cat. A : 10 emplois et 225 points de NBI :

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Responsable de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences	SG UGRHEC	22	01/01/2015
2	Chef du pôle administratif URCT	STI URCT	22	01/01/2015
3	Chef de l'UPT SCADE	SCADE	22	01/01/2015
4	Responsable du pôle administratif et foncier	STI UMO	25	01/01/2011
5	Statisticien observatoire régional des transports	STI UAPTD	25	01/01/2011
6	Chef de l'unité administrative et financière	SG/UAF	21	01/07/2015
7	Chef du GA PAYE et adjoint au chef de service	PSI GA PAYE	22	01/01/2015
8	Chef de l'Unité Régulation et Contrôle des transports	STI URCT	22	01/01/2012
9	Chef du pôle contrôle terrestre	STI URCT	22	01/01/2015
10	Adjoint au chef de l'unité chargée de mission production logement social	SEL	22	01/01/2015
Total			225	
Reste points à répartir			0	

2 / Cat. B : 18 emplois et 270 points de NBI :

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Assistante sociale des Bouches-du-Rhône	PSI UAS	15	01/01/2011
2	Assistante sociale des Hautes-Alpes	PSI UAS	15	01/01/2011
3	Assistante sociale du Var	PSI UAS	15	01/01/2011
4	Chargée de mission pilotage des données	MAPPCR	15	01/01/2014
5	Adjoint responsable pôle administratif et financier	STI UMO	15	01/01/2015
6	Chef de l'antenne 83	STI URCT	15	01/01/2011
7	Chef de l'antenne 84	STI URCT	15	01/01/2011
8	Chef de l'antenne 06	STI URCT	15	01/01/2011
9	Chef du pôle GA PAYE – Exploitation	PSI GA PAYE	15	01/01/2011
10	Chef du pôle GA PAYE – Administratif	PSI GA PAYE	15	01/01/2011
11	Chef du pôle GA PAYE – Technique	PSI GA PAYE	15	01/01/2011
12	Chef du pôle CPCM 1	CPCM	15	01/01/2011
13	Adjoint au Chef de pôle CPCM	CPCM	15	01/01/2012
14	Chef de l'équipe 1 de l'antenne 13	STI URCT	15	01/09/2012
15	Chef du pôle ressources RH	PSI GA PAYE	15	01/01/2015
16	Chef du pôle retraite	PSI GA PAYE	15	01/01/2015
17	Chef de l'antenne 05	STI URCT	15	01/09/2015
18	Chef du pôle CPCM3	CPCM	15	01/05/2015
Total			270	
Reste points à répartir			0	

3 / Cat. C : 3 emplois et 30 points de NBI :

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Assistante de gestion	MAPPCR	10	01/01/2015
2	Affaires générales et maintenance des bâtiments	PSI UL	10	01/07/2011
3	Assistante de gestion	PSI UL	10	01/01/2014
Total			30	
Reste points à répartir			0	

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-04-003

Arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM)

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Éric LEGRIGEOIS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL par intérim a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement par intérim,

SIGNÉ

Éric LEGRIGEOIS

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 751

Agent	grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
MIEVRE Annick	IPEF	Responsable du PSI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CHASTEL Brigitte	Attachée d'administration	Adjointe au chef du PSI, responsable du GA-PAYE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CHRETIEN Soizic	Attachée d'administration	Responsable CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
ROCCHI Annie	Adjoint administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
BELLONE-ANGIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
DONNET Adeline	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
MESSAOUD Najah	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				

DIGEON Gisèle	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
ESCOFFIER Magali	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
HUBNER Steven	Technicien Supérieur	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables – Valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x				x						
BENEDETTI Agnès	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GARCIA Christelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUERIN Cécile	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUIDUCCI Ghyslaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
LICIONI Sylvie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE-DU- CLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NOGUERA Isabelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARTOUCHE Louisette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PERRIN Cla- risse	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
RICHEBOIS Julien	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
ROSE Delphine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
SEMPERE Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANNESTE Josette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANHAESE- BROCKE Solange	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
ANDRIEU	Marie	Chargé de prestations comptables (appren- tie)	x		x										
STIFF	Nathalie	Chargé de prestations comptables	x		x										

PIERRE	Pascal	Chargé de prestations comptables	x		x										
RUEDA	Brigitte	Chargé de prestations comptables	x		x			x							

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-09-21-001

Décision du 21/09/2015 portant délégation de signature en
matière de gestion des ressources humaines



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 21 septembre 2015

MAISON CENTRALE D'ARLES

Le directeur

Service des Ressources Humaines
Affaire suivi par : Isabelle WALTZ
Téléphone : 04-90-99-07-04
Courriel : isabelle.waltz@justice.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n° 07/2015 en date du 21 septembre 2015 portant délégation de signature à **Mme Fanny BOUCHARD, directrice adjointe, Mme Karine LE REUN, directrice adjointe, Mme Isabelle WALTZ, attachée d'administration, et Mme Régine BIDON, attachée d'administration** en matière de gestion des ressources humaines.

- Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
- Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;
- Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 relative à l'actualisation du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues et à leur protection sociale ;
- Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;
- Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;
- Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/Corse à compter du 07/03/2011.
- Vu l'arrêté en date du 15/06/2011 de Monsieur de Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse ;
- Vu l'arrêté en date du 15/09/2015 de Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/Corse portant délégation de signature à Madame Corinne PUGLIERINI en matière de ressources humaines ;

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne PUGLIERINI**, directrice de la maison centrale d'Arles, délégation de signature est donnée à **Mme Fanny BOUCHARD, directrice adjointe, Mme Karine LE REUN, directrice adjointe**, à l'effet de signer les décisions relatives aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne PUGLIERINI**, directrice de la maison centrale d'Arles, délégation de signature est donnée à **Mme Fanny BOUCHARD, directrice adjointe, Mme Karine LE REUN, directrice adjointe, Mme Isabelle WALTZ, attachée d'administration, et Mme Régine BIDON, attachée d'administration** à l'effet de signer les décisions relatives aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;

- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne PUGLIERINI**, directrice de la maison centrale d'Arles, délégation de signature est donnée à **Mme Fanny BOUCHARD, directrice adjointe, Mme Karine LE REUN, directrice adjointe, Mme Isabelle WALTZ, attachée d'administration, et Mme Régine BIDON, attachée d'administration** à l'effet de signer les décisions relatives aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;

- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne PUGLIERINI**, directrice de la maison centrale d'Arles, délégation de signature est donnée à **Mme Fanny BOUCHARD**, directrice adjointe, **Mme Karine LE REUN**, directrice adjointe, **Mme Isabelle WALTZ**, attachée d'administration, et **Mme Régine BIDON**, attachée d'administration à l'effet de signer les décisions relatives aux agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne PUGLIERINI**, directrice de la maison centrale d'Arles, délégation de signature est donnée à **Mme Fanny BOUCHARD**, directrice adjointe, **Mme Karine LE REUN**, directrice adjointe, **Mme Isabelle WALTZ**, attachée d'administration, et **Mme Régine BIDON**, attachée d'administration à l'effet de signer les décisions relatives aux habilitations (ou retrait des habilitations) des personnels de santé intervenant au sein de la Maison Centrale d'Arles.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne PUGLIERINI**, directrice de la maison centrale d'Arles, délégation de signature est donnée à **Mme Fanny BOUCHARD**, directrice adjointe, **Mme Karine LE REUN**, directrice adjointe, **Mme Isabelle WALTZ**, attachée d'administration, et **Mme Régine BIDON**, attachée d'administration à l'effet de signer les décisions relatives à l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de l'établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale qui sont de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

Article 7 : Les décisions visées à l'article 1^{er} et qui concernent **Madame Corinne PUGLIERINI**, directrice des services pénitentiaire, directrice de la Maison Centrale d'Arles, ou son adjointe en période d'intérim sont de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

Article 8 : Les décisions visées à l'article 1^{er} et qui concernent **Mme Karine LE REUN**, directrice adjointe sont de la compétence de la directrice de la Maison Centrale d'Arles ou de son adjointe en période d'intérim.

Article 9 : Cette délégation est applicable à compter du 21/09/2015.

Article 10 : toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 11 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.



Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-23-008

Décision du 23/12/2005 d'autorisation d'une extension de faible capacité d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées SSIAD Port St Louis du Rhône

Réf : DT13-1015-7456-D

DECISION/DOMS/PA n° 2015-013

décision d'autorisation d'une extension de faible capacité d'un service de soins infirmiers à domicile pour des personnes âgées de neuf (9) places du SSIAD de Port-Saint-Louis-du-Rhône géré par le grand conseil de la mutualité (GCM), 1 rue François Masson 13002 MARSEILLE

N° FINESS (EJ) : 13 081 016 1
N° FINESS (ET) : 13 080 232 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L-312-1 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1983 autorisant la création de trente places au service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD-PA) sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône géré par l'union départementale mutualiste des travailleurs ;

Vu l'arrêté du 25 février 2004 autorisant le transfert de gestion du Service de soins infirmiers à domicile géré par les Mutuelles de Provence au profit du Grand conseil de la mutualité (GCM), ce qui porte la capacité autorisée à trente neuf places ;

Vu l'arrêté n°2012/POSA/05/47 en date du 29 mai 2012 fixant les zones destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux ;

Vu la demande présentée par la grand conseil de la mutualité (GCM) le 8 septembre 2014 représentée par le directeur de territoire ;

Vu l'extrait n°018-2014 des délibérations du conseil d'administration du grand conseil de la mutualité (GCM) réuni le 15 décembre 2014 qui demande une autorisation d'extension de neuf (9) places de SSIAD-PA afin de couvrir les besoins de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;

Considérant que l'augmentation de capacité de neuf (9) places ne modifie pas la zone d'intervention, et le fonctionnement de cette structure ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1er :

Une extension de faible capacité de neuf (9) places est accordée, au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Port-Saint-Louis-du-Rhône dont la zone intervention se limite à la ville de Port-Saint-Louis du-Rhône.

Cette extension est liée au transfert de places émanant du SSIAD du CCAS d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Ce service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Grand conseil de la mutualité
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 081 016 1
Adresse complète: 1 rue François Moisson – 13002 Marseille
Statut juridique : 47 - Société mutualiste
Numéro SIREN : 782 825 277

Entité établissement (ET) : SSIAD de Port-Saint-Louis-du-Rhône
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 232 5
Adresse complète : 117 avenue Gabriel Peri – 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône
Numéro SIRET : 782 825 277 00513
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 Préfet Dpt med-soc

Triplet rattaché à cet ET :

Soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 48 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du **1^{er} novembre 2015**.

Article 4 :

Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et d'une visite de conformité. La validité de l'autorisation initiale de ce service reste fixé à quinze ans à compter du 02 janvier 2002.

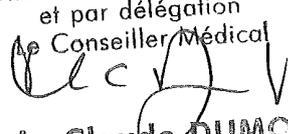
Article 5 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif 22-24 rue de Breteuil 13281 Marseille cedex 06 dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour des tiers.

Article 6 :

La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le gestionnaire du SSIAD de Port-Saint-Louis-du-Rhône sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le **23 DEC. 2015**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Conseiller Médical

Marie-Claude DUMONT

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-29-007

Décision du 29/12/2015 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-site SELAS BIOALLIANCE (13006)

Réf : DOS-1215-9191-D

DECISION
**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOALLIANCE » dont le siège social est situé
au 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE-**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature, en cas d'empêchement, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 décembre 2015 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-149, (N° FINESS ET : 130039571), et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOALLIANCE », agréée sous le n° 59, dont le siège social est situé au 16, rue Dragon - 13006 MARSEILLE - (N° FINESS EJ : 130039563) ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 décembre 2015 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-82, et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « ANALYS », agréée sous le n° 35, dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet - 13500 MARTIGUES - (N° FINESS EJ : 130039225) ;



Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 décembre 2015 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-507, et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GRAM », agréée sous le n° 8, dont le siège social est situé au 2, avenue Joseph Fallen-13400 AUBAGNE-(N° FINESS EJ : 130040447) ;

Vu la demande du 7 décembre 2015 enregistrée le 9 décembre 2015 présentée par le Cabinet « GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés », Société d'Avocats, représentant les parties relative à la fusion par absorption des SELAS « ANALYS » et « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GRAM » par la SELAS « BIOALLIANCE », avec comme date d'effet de réalisation souhaitée le 31 décembre 2015 ;

Vu le courrier du 15 décembre 2015 du Cabinet « GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés » concernant le changement de la dénomination sociale de la société « BIOALLIANCE » en « LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE » et le transfert de son siège social du 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE au 5, rue Edouard Amavet - 13500 MARTIGUES ;

Vu le projet du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « BIOALLIANCE » approuvant, entres autres, les fusions absorption des SELAS « ANALYS » et « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GRAM », la modification de la dénomination sociale de la société en « LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE » et la modification du siège social transféré au 5, rue Edouard Amavet - 13500 MARTIGUES ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 18 novembre 2015 de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GRAM » approuvant le projet de fusion absorption par la SELAS « BIOALLIANCE » sous conditions suspensives ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 19 novembre 2015 de la SELAS « ANALYS » approuvant le projet de fusion absorption par la SELAS « BIOALLIANCE » sous conditions suspensives ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2015 de la SELAS « BIOALLIANCE » approuvant les projets de fusion absorption des SELAS « ANALYS » et « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE » sous conditions suspensives ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2015 de la SELAS « BIOALLIANCE » approuvant le projet de fusion absorption de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GRAM » par la SELAS « BIOALLIANCE » sous conditions suspensives ;

Vu le projet de fusion entre la SELAS « BIOALLIANCE » et la SELAS « ANALYS » établi le 27 novembre 2015 ;

Vu le projet de fusion entre la SELAS « BIOALLIANCE » et la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GRAM » établi le 27 novembre 2015 ;

Vu le projet de mise à jour des statuts de la SELAS « LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE » au 31 décembre 2015 ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE », la répartition du capital social et des droits de vote et la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont retirées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicale multi-sites exploitées par les SELAS « ANALYS » et « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GRAM ».

Article 2 : En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n° 13-149, suite aux fusions par absorption des SELAS « ANALYS » et « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GRAM », le changement de la dénomination sociale de la SELAS « BIOALLIANCE » en « LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE » et le transfert du siège social de la société du 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE au 5, rue Edouard Amavet - 13500 MARTIGUES.

Cette opération modifiera donc les Annexe ci-dessous :

- . La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE » sont telles que présentées dans l'Annexe n° 1.
- . La liste des sites exploités par la SELAS « LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE » tels que présentés dans l'Annexe n° 2.
- . La liste des biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE » sont tels que présentés en Annexe n° 3.

Article 3 : Cette décision prendra effet à compter du 31 décembre 2015.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Annexe n° 1

**Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE »
N° FINESS EJ : 130039563**

Répartition du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2015
Montant du CS : **3.011.971 Euros**

Décembre 2015

Associés	Actions A	Actions B	Actions C1	Actions C2	Actions C3	Actions D	Actions E	Total	% en capital	Droits de vote
AYACHE Nicolas	54 982							54 982	1,825%	54 982
BAJA Christine		1						1	0,000%	0
BELLEGLARD E Pascal	42 666							42 666	1,417%	42 666
BELLIA Guy		1						1	0,000%	0
BERIA- PRADEILLES Sylvie	17 305							17 305	0,575%	17 305
BONIFAY Florence	22 524							22 524	0,748%	22 254
DEGHILAGE Robin	10 802							10 802	0,359%	10 802
DUVAL Hervé	61 262						23 861	85 123	2,826%	61 262
FESQUET Gilles	11 876							11 876	0,394%	11 876
GLASMAN Laurence	43 066							43 066	1,430%	43 066
HANCE Pierre	17 045							17 045	0,566%	17 045
LANZA Valérie	7 405							7 405	0,246%	7 405
LE BAIL Anne-Marie	17 740							17 740	0,589%	17 740
LEPONT Aude	27 314							27 314	0,907%	27 314
LIEBERMANN Muriel	19 422						4 835	24 257	0,805%	19 422
LIETAER Jérôme	6 831							6 831	0,227%	6 831
LOQUET Boris	17 055							17 055	0,566%	17 055
PROVENSAL- CHEYLAN Mireille	13 538							13 538	0,449%	13 538
RAVEL Amélie	26 246							26 246	0,871%	26 246
STROUK Jane	37 020							37 020	1,229%	37 020
ZANNETTI Mathieu	42 666							42 666	1,417%	42 666
SPFPL BIO 13					213 261			213 261	7,080%	213 261
SPFPL HOLDING BIOMAR					223 467			223 467	7,419%	223 467

SARL 3A				53 067				53 067	1,762%	53 067
ARZOUNI Jean-Pierre	61 356				21 547	50 275	133 178	4,422%	133 178	
BEROD Brigitte	20 315	205					20 520	0,681%	20 520	
BEVERAGGI Jean-Marcel		205					205	0,007%	205	
CAMPAGNI Pierre-Henri	59 304					18 468	77 772	2,582%	77 772	
CEAUX-RIEU Roberte	33 243						33 243	1,104%	33 243	
CHAPELLE Olivier	35 500						35 500	1,179%	35 500	
CIMIGNANI Véronique	31 806						31 806	1,056%	31 806	
GAY Gisèle	8 618					12 928	21 546	0,715%	21 546	
GOFFART Sylvie	40 835					1 642	42 477	1,410%	42 477	
HARRACH Alyne	42 888	205					43 093	1,431%	43 093	
KARCENTY Alain		205					205	0,007%	205	
MARC Bruno	40 630					1 026	41 656	1,383%	41 656	
MONAT Claire	40 835					1 642	42 477	1,410%	42 477	
MONTARDO Jean-Pierre	53 353						53 353	1,771%	53 353	
MONTARDO Carole	54 584						54 584	1,812%	54 584	
NEYRET Cyrille	46 171						46 171	1,533%	46 171	
PIRE Anne	42 067					4 104	46 171	1,533%	46 171	
PONTON Sabine		205					205	0,007%	205	
PROLA Isabelle	42 067					4 104	46 171	01,553%	46 171	
QUATREVILL E Nicolas	14 979						14 979	0,497%	14 979	
TARPIN- LYONNET Thierry	36 321						36 321	1,206%	36 321	
VALLADIER Jean-Marc	61 151					13 133	74 284	2,466%	74 284	
SARL LE SUFFREN				65 665			65 665	2,180%	65 665	
AUBERT Christelle	78						78	0,003%	78	
BENZIMA Sarah	55 761						55 761	1,851%	55 761	
CARBONI Catherine	61 244						61 244	2,033%	61 244	
GUIBOURGE Elisabeth	57 955						57 955	1,924%	57 955	
HENNEQUIN- SANCHEZ Elisabeth		78					78	0,003%	78	
ROMEO Marie	78						78	0,003%	78	
ROUSSEL Laurent	78						78	0,003%	78	
RUF Valérie	78						78	0,003%	78	
THOREUX Annick	78						78	0,003%	78	
THOREUX Michel	63 907						63 907	2,122%	63 907	
SPFPL BIOGRAM				375 611			375 611	12,471	375 611	
SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE			420 185				420 185	13,950%	420 185	

TOTAL	1 502 045	1 108	420 185	118 732	812 339	21 547	136 018	3 011 971	100 %	2 874 848
-------	--------------	----------	---------	---------	------------	--------	---------	--------------	-------	--------------

Annexe n°2

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE » N° FINESS EJ : 130039563

Décembre 2015

Liste des sites exploités

1	Site « Arzouni » 5, rue Edouard Amavet (SIEGE)	13500	Martigues	N° FINESS ET : 130039233
2	Site « Duval » 581, Avenue de Mazargues	13009	Marseille	N° FINESS ET : 130039571
3	Site « Michelet/saint Anne » 429, Avenue de Mazargues	13008	Marseille	N° FINESS ET : 130039589
4	Site « Bonneveine » Le Clos des Joncs 14, Avenue André Zenatti-	13008	Marseille	N° FINESS ET : 130039597
5	Site « Centre Bonneveine » Centre commercial Bonneveine 108, Avenue de Hambourg	13008	Marseille	N° FINESS ET : 130039605
6	Site « Endoume » 223, rue d'Endoume	13007	Marseille	N° FINESS ET : 130039613
7	Site « Provensal-Cheylyan » 52, rue Francis Davso	13001	Marseille	N° FINESS ET : 130041429
8	Site « Belsunce » 14/16, Square Belsunce	13001	Marseille	N° FINESS ET : 130041437
9	Site « Belle de Mai » 11, Place Bernard Cadenat	13003	Marseille	N° FINESS ET : 130041445
10	Site « Saint Just » 82, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	N° FINESS ET : 130041452
11	Plateau technique fermé au public 53/55, Avenue de la Rose La Brunette-Bâtiment D-	13013	Marseille	N° FINESS ET : 130041460
12	Site « Château Gombert » 8, Avenue de Château Gombert	13013	Marseille	N° FINESS ET : 130041478
13	Site « Burel » 79, Groupe HLM Burel 51, rue du Docteur Léon Perrin	13014	Marseille	N° FINESS ET : 130041486
14	Site « La Rose » 15, Avenue François Mignet	13013	Marseille	N° FINESS ET : 130041494
15	Site « Mazargues » 1, Boulevard de la Concorde	13009	Marseille	N° FINESS ET : 130041502

16	Site « Glasman » 98, Boulevard Chave	13005	Marseille	N° FINESS ET : 130043474
17	Site « Baja » 57, boulevard Eugène Pierre	13005	Marseille	N° FINESS ET : 130043888
18	Site « Rousset/Rouvière » 176, avenue du Prado	13008	Marseille	N° FINESS ET : 130040611
19	Site « Zanetti » 2, rue Louis Maurel	13006	Marseille	N° FINESS ET : 130040637
20	Site « Rond Point du Prado » 301, avenue du Prado	13008	Marseille	N° FINESS EJ : 130040629
21	Site « La Brunette » 40, avenue de la Rose	13013	Marseille	N° FINESS ET : 130044647
22	Site « Bellegarde » 16, rue Dragon	13006	Marseille	N° FINESS ET : 130041411
23	Site « Marignane » Angle 1, av. Guynemer/2, av. Jean Jaurès	13700	Marignane	N° FINESS ET : 130039266
24	Site « Fos sur Mer » « LE TITIEN » 55, avenue René Cassin-	13270	Fos sur Mer	N° FINESS ET : 130339241
25	Site « Istres La Poutre » 23, rue de la Poutre	13800	Istres	N° FINESS ET : 130039258
26	Site « Miramas » 60, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	N° FINESS ET : 130039274
27	Site « Port St Louis du Rhône » 29, avenue du Port	13230	Port Saint Louis du Rhône	N° FINESS ET : 130040546
28	Site « Gignac La Nerthe » 4, Lotissement de la Fonse- Quartier Faucon	13180	Gignac La Nerthe	N° FINESS ET : 130040595
29	Site « Le Rove » 64, route nationale 568	13710	Le Rove	N° FINESS ET : 130040801
30	Site « Miramas Charles De Gaulle » 46, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	N° FINESS ET : 130041882
31	Site « Saint Chamas Les Moulières » 19, Avenue de Saint Exupéry	13250	Saint Chamas	N° FINESS ET : 130041890
32	Site « Estaque » 112, Plage de l'Estaque	13016	Marseille	N° FINESS ET : 130042468
33	Site Saint Antoine » 57, chemin de Saint Antoine	13015	Marseille	N° FINESS ET : 130042476
34	Site « Martigues Péri » Boulevard Gabriel Péri	13500	Martigues	N° FINESS ET : 130042948
35	Site « Canto Perdrix » Bâtiment Top Sud-ZAC Canto Perdrix	13500	Martigues	N° FINESS ET : 130042955
36	Site « Marignane 8 Mai » Centre médical du 8 Mai- Avenue du 8 Mai 1945 <i>Site technique spécialisé ouvert au public</i>	13700	Marignane	N° FINESS ET : 130042963
37	Site « Istres Boucher » 4, avenue Hélène Boucher	13800	Istres	N° FINESS ET : 130042971
38	Site « Martigues ZAC Croix Sainte » ZAC de Croix Sainte- 4, avenue des Ormeaux	13500	Martigues	N° FINESS ET : 130042989

39	Site « Aix en Provence Mirabeau » 17 Bis, cours Mirabeau	13100	Aix en Provence	N° FINESS ET : 130042997
40	Site « Aix en Provence » 355, route de Berre	13100	Aix en Provence	N° FINESS ET : 130043003
41	Site « Aix en Provence Célongy »- Quartier Célongy- 1020, route d'Avignon	13090	Aix en Provence	N° FINESS ET : 130043011
42	Site « Saint Mitre Les Remparts » 3, rue Marotte	13920	Saint Mitre Les Remparts	N° FINESS ET : 130043029
43	Site « Velaux » 39, rue Jules Andraud	13380	Velaux	N° FINESS ET : 130043763
44	LBM « de la Destrousse » 47, Route Nationale	13112	La Destrousse	N° FINESS ET : 130040454
45	LBM « Bras d'Or » 2, Avenue Joseph Fallen	13400	Aubagne	N° FINESS ET : 130040462
46	LBM « République » Résidence Albania- 99, rue de la République	13400	Aubagne	N° FINESS ET : 130040470
47	LBM « de la Verrerie » 5, Traverse de la Verrerie	13010	Marseille	N° FINESS ET : 130040488
48	LBM « de la Capelette » 205, Avenue de la Capelette	13010	Marseille	N° FINESS ET : 130040496
49	LBM « du Ruissatel » 98, rue de l'Audience	13011	Marseille	N° FINESS ET : 130040504
50	LBM « des Beaux Arts » 5, rue Rouvière	13001	Marseille	N° FINESS ET : 130040512
51	LBM « Hennequin-Sanchez » 30, Boulevard de la Gare	13821	La Penne sur Huveaune	N° FINESS ET : 130040538
52	LBM « La Bouilladisse » 4, Avenue de la Libération	13720	La Bouilladisse	N° FINESS ET : 130040520
53	LBM « du Charrel » Centre commercial du Charrel- ZAC du Charrel	13400	Aubagne	N° FINESS ET : 130043599

Annexe n° 3

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE » N° FINESS EJ : 130039563

Décembre 2015

Liste des biologistes coresponsables

1	Hervé DUVAL, Pharmacien,
2	Valérie LANZA épouse PIGA, Pharmacien,
3	Nicolas AYACHE, Médecin,
4	Jérôme LIETAER, Pharmacien,
5	Gilles FESQUET, Pharmacien,
6	Robin DEGHILAGE, Pharmacien,
7	Mireille CHEYLAN épouse PROVANSAL, Pharmacien,
8	Florence BONIFAY épouse AVENI, Pharmacien,
9	Amélie RAVEL, Pharmacien,
10	Sylvie PRADEILLES épouse BERIA, Pharmacien,
11	Boris LOCQUET, Pharmacien,
12	Muriel LIEBERMANN, Pharmacien,
13	Pierre HANCE, Médecin,
14	Anne-Marie DI-BARTOLO épouse LE BAIL, Pharmacien,
15	Guy BELLIA, Pharmacien,
16	Laurence GLASMAN, Pharmacien,
17	Christine BAJA, Pharmacien,
18	Aude LEPONT, Pharmacien,
19	Mathieu ZANETTI, Pharmacien,
20	Jane AMSELLEM épouse STROUK, Pharmacien,
21	Pascal BELLEGARDE, Pharmacien,
22	Jean-Pierre ARZOUNI, Médecin,
23	Bruno MARC, Pharmacien, Directeur Général,
24	Brigitte ROLLIN épouse BEROD, Pharmacien, Directeur Général,
25	Gisèle GAY, Pharmacien, Directeur Général,
26	Isabelle PROLA, Pharmacien, Directeur Général,
27	Anne PIRE, Pharmacien, Directeur Général,
28	Véronique PERAL épouse CIMIGNANI, Médecin, Directeur Général,
29	Sylvie AMSALEM épouse GOFFART, Médecin, Directeur Général,
30	Claire VIELJEUF épouse MONAT, Pharmacien, Directeur Général,
31	Thierry TARPIN-LYONNET, Médecin, Directeur Général,
32	Nicolas QUATREVILLE, Pharmacien, Directeur Général,
33	Pierre-Henri CAMPAGNI, Pharmacien, Directeur général,
34	Jean-Marc VALLADIER, Pharmacien, Directeur Général,
35	Jean-Pierre MONTARDO, Médecin, Directeur Général,

36	Marie-Carole GHIRARDI épouse MONTARDO, Pharmacien, Directeur Général,
37	Cyril NEYRET, Médecin, Directeur Général,
38	Olivier CHAPELLE, Pharmacien, Directeur Général,
39	Alyne BONNET épouse HARRACH, Pharmacien, Directeur Général,
40	Roberte CEAUX épouse RIEU, Pharmacien, Directeur Général,
41	Alain KARCENY, Pharmacien, Directeur général,
42	Jean-Marcel BEVERAGGI, Pharmacien, Directeur Général,
43	Sabine PONTON, Médecin, Directeur Général,
44	Annick THOREUX, Pharmacien,
45	Sylvie HENNEQUIN-SANCHEZ, Pharmacien,
46	Christelle ESNAULT-AUBERT, Pharmacien,
47	Valérie AURIAULT-RUF, Médecin,
48	Elisabeth GUIBOURGE, Pharmacien,
49	Sarah Amina BENZINA, Pharmacien,
50	Michel THOREUX, Médecin,
51	Catherine CARBONI, Pharmacien,
52	Marie ROMEO, Médecin,
53	Laurent ROUSSEL, Médecin